

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.2/36/L.49
10 novembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 69 c) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

COMMERCE ET DEVELOPPEMENT

Problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports,
de transit et d'accès aux marchés internationaux

Incidences administratives et financières du projet de résolution
publié sous la cote A/C.2/36/L.27/Rev.1

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.27/Rev.1, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général de fournir un appui énergique à la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et aux autres organes compétents des Nations Unies en vue d'apporter l'assistance technique nécessaire aussi rapidement que possible, de manière que des études relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés internationaux puissent être effectuées et menées à bien sans retard.

2. Aux termes du paragraphe 3 du même projet de résolution, l'Assemblée générale prierait également le Secrétaire général de rechercher les fonds nécessaires à mettre à la disposition de la Commission économique pour l'Afrique pour la réalisation des résolutions 34/193 et 35/59 de l'Assemblée générale.

3. Comme il est indiqué dans le rapport sur ce point présenté à l'Assemblée générale 1/, lorsque l'Assemblée générale avait adopté le 19 décembre 1979 la résolution 34/193 sur les problèmes particuliers du Zaïre, la CEA avait été autorisée à couvrir, à concurrence de 11 000 dollars, les frais de déplacement de deux membres du personnel dans le cadre d'une mission au Zaïre, qui serait

1/ "Examen des progrès réalisés dans l'application des mesures spéciales relatives aux problèmes particuliers du Zaïre en matière de transports, de transit et d'accès aux marchés étrangers" (A/36/538), par. 6 e).

chargée d'entreprendre une étude approfondie des problèmes particuliers du pays. L'Assemblée avait été informée à l'époque que la majeure partie du coût de la mission (entre 140 000 et 190 000 dollars), afférente à la coopération technique, devrait être financée à l'aide de ressources extra-budgétaires que la CEA n'avait cependant pas encore pu s'assurer.

4. D'autre part, la CEA a fait savoir que deux membres de sa Division des transports se rendraient effectivement au Zaïre vers la fin du mois de novembre 1981 afin de mettre à jour le rapport d'une mission exploratoire de la CEA au Zaïre, qui avait été publié en 1978. La CEA a également déclaré qu'une fois qu'elle aurait obtenu les fonds nécessaires, elle avait l'intention d'envoyer au Zaïre une mission qui serait chargée d'analyser les coûts et avantages des aménagements proposés à court et à long terme. Cette analyse porterait notamment sur les coûts réels des transports sur les différentes voies de cheminement, les modes et les monnaies de paiement de ces frais de transport, les coûts en devises et en monnaies locales des aménagements, y compris de l'entretien de la voie (route, voie ferrée et fleuve) et du renouvellement et de l'entretien du matériel de transport pour la durée de vie escomptée de ces aménagements. La mission examinerait en particulier les aspects suivants :

a) L'amélioration de la navigation sur le fleuve Kasai, en particulier entre Ilébo et Kinshasa;

b) L'amélioration de la voie ferrée et du matériel roulant sur le réseau national des chemins de fer zaïrois, en particulier entre Sakania et Ilébo;

c) L'amélioration des conditions de transport (voie et matériel roulant) sur le chemin de fer desservant Kinshasa et Matadi;

d) L'amélioration des conditions de navigation sur le bief maritime du fleuve Zaïre, entre l'estuaire et Matadi (y compris les aspects juridiques et administratifs);

e) La construction de la voie ferrée Ilébo-Kinshasa; ²³

f) La construction de la voie ferrée Matadi-Kinshasa, y compris du pont mixte rail-route sur le fleuve Zaïre;

g) Les accords administratifs, douaniers et d'assurance nécessaires aux mouvements des biens et des marchandises en transit à travers les pays en question;

h) Les conditions d'ouverture de la voie Dilolo-Lobito et de la voie Sakania-Beira au trafic zaïrois, en tenant compte des intérêts des pays concernés de la sous-région.

5. La CEA a estimé que l'équipe devrait comprendre les membres suivants :

a) Un expert en transports routiers;

b) Un expert en transports ferroviaires;

/...

- c) Un expert spécialiste des aménagements et transports fluviaux et lacustres;
- d) Un expert en aménagements portuaires;
- e) Un économiste (analyste) des transports;
- f) Un expert juridique spécialiste de droit maritime international;
- g) Un expert administratif et douanier spécialiste des problèmes de transit.

L'étude pourrait durer quatre mois, dont trois sur le terrain, au Zaïre principalement, et aussi dans certains pays de transit. La rédaction du rapport se ferait à Addis-Abeba et durerait un mois.

6. Sur cette base, le coût de l'étude est estimé à 212 000 dollars, qui se ventilent comme suit :

	<u>En dollars</u>
Traitements des experts	84 000
Frais de voyage des experts en mission	86 600
Traduction et reproduction du rapport	22 000
Imprévus	19 300
	<u>211 900</u>
Arrondi à	<u>212 000</u>

7. On se rappellera que dans l'état précédent, relatif à la même question, présenté à l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session 2/, le Secrétaire général avait déclaré qu'il faudrait explorer diverses possibilités de financement pour cette activité de coopération technique. Parmi les sources de financement possibles, il y aurait les contributions extra-budgétaires réservées à la Décennie des transports et des communications en Afrique. Autre formule à étudier, le projet pourrait être financé au moins partiellement sur des fonds du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

8. Il convient de noter à cet égard que la CEA, en consultation avec le Gouvernement zaïrois, a obtenu que certaines propositions relatives à l'ensemble de la question soient incluses dans le programme de la Décennie des transports et des communications en Afrique. En outre, la CEA a inscrit un projet en faveur du Zaïre concernant le transport de transit dans le plan directeur établi par ses soins pour l'utilisation des fonds que le PNUD a réservés au développement

des transports et des communications dans les sous-régions de l'Afrique orientale et australe. Ces fonds seront disponibles au début du prochain cycle de programmation, qui débutera en 1982 3/.

9. Quant aux autres projets de coopération technique dans le domaine des transports, la Division des transports, des communications et du tourisme de la CEA sera chargée de fournir une orientation générale et des services d'appui fonctionnels, en utilisant à cette fin des ressources inscrites au budget ordinaire. Etant donné que la CEA doit fournir de plus en plus souvent des services d'appui à des missions interdisciplinaires dans l'ensemble de la région, le Secrétaire général a fait savoir qu'il pourrait demander la création d'un poste P-4 supplémentaire dans la Division 4/. En conséquence, il a été proposé, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.23 relatif à la Décennie des transports, d'autoriser le Secrétaire exécutif de la CEA à transférer au programme "Transports" un poste P-4 vacant destiné à un autre programme ayant un rang de priorité moins élevé 5/.

10. Dans ces circonstances, on peut penser que, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution publié sous la cote A/C.2/36/L.27/Rev.1, son application n'exigera pas l'ouverture de crédits additionnels au budget ordinaire.

3/ A/36/538, par. 6.

4/ A/C.2/36/L. , par. 9.

5/ A/C.2/36/L. , par. 10.